

Le Président

Avis n° 20244809 du 19 août 2024

Monsieur Sebastian NOWENSTEIN a saisi la Commission d'accès aux documents administratifs, par courrier enregistré à son secrétariat le 6 mai 2024, à la suite du refus opposé par le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord à sa demande de communication des deux directives citées par Le Monde dans son article « Dans la Manche, les techniques agressives de la police pour empêcher les traversées de migrants », daté du 23 mars 2024.

En réponse à la demande qui lui a été adressée, le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord a informé la commission que ces directives avaient été transmises à Monsieur NOWENSTEIN par courrier électronique du 19 juillet 2024, dont la commission a été destinataire en copie.

La commission ne peut, dès lors, que déclarer sans objet la demande d'avis.

Le présent avis est rendu au nom de la commission, par délégation donnée à son président en vertu des articles L341-1 et R341-5-1 du code des relations entre le public et l'administration.



Bruno LASSERRE
Président de la CADA